



Traité Kilaïm

Michna 6 - Chapitre 5

הַרְוֹאֵה יֶרֶק בְּכַרְם וְאָמַר: כְּשֶׁאֶגִּיעַ לוֹ אֶלְקָטָנוּ,
מִתֵּר.
כְּשֶׁאֶחְזֵר אֶלְקָטָנוּ,
אִם הוֹסִיף בְּמֵאֲתָיִם, אָסוּר:

Celui qui voit un légume dans le vignoble et dit [au moment des vendanges] : « Dès que je l'atteindrai, je l'arracherai », ceci est permis. [Mais s'il dit à la fin des vendanges :] « Quand je reviendrai, je l'arracherai », s'il a poussé d'un deux-centième, c'est interdit.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions